

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
COMMUNE DE GRESSY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		
<i>Séance du 12 septembre 2017</i>		
Débat relatif au Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)		
dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU)		
Délibération N°0038-2015		
Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	Nombre de membres en exercice	Nombre de membres ayant pris part au vote
15	15	15
Date de la convocation : 17 août 2017		Date d'affichage : 17 août 2017
Vote pour : 15	Vote contre : 0	Abstention : 0

L'an Deux Mil Dix-Sept, le Douze Septembre à Dix-Neuf heures, le Conseil Municipal de Gressy, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances.

Sont présents : Mesdames Catherine Brickert, Claire Camin, Corinne Chenet, Sylvie Larcher, Christiane Tolosa-Joas et Véronique Troussard
Messieurs Guillaume Chomat, Jean-Pierre Dormeau, Jean-Claude Geniès, Antoine Lévêque et Georges Lobbé

Sont absents représentés : Madame Nicole Garot par Monsieur Georges Lobbé
Monsieur Vincent Devriese par Madame Catherine Brickert
Monsieur Jean-Marc Doneddu par Monsieur Jean-Claude Geniès
Monsieur Olivier Gaumont par Monsieur Jean-Pierre Dormeau

Secrétaire de séance : Monsieur Guillaume Chomat

M. le Maire rappelle que le conseil municipal a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU), en date du 16 septembre 2014.

L'article R. 123-1 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Selon l'article L.151-5 du code de l'urbanisme, le PADD définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux ou du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L.151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

Monsieur le Maire précise qu'il n'y aura pas de vote mais que le conseil municipal peut et est tenu de donner son avis.

M. le Maire expose le projet de PADD :

1. Permettre un développement urbain dynamique et équilibré entre croissance de la population, diversité de l'offre de logement et maintien des caractéristiques et des qualités urbaines de la commune

Les hausses de la démographie et du parc de logement communal doivent être encadrés pour maintenir les grands équilibres du territoire, entre village rural seine-et-marnais et commune résidentielle périurbaine. Le développement du parc de logement doit prendre en compte ces caractéristiques ainsi que les besoins nouveaux des habitants actuels et à venir en développant la diversité de son offre.

2. Anticiper les besoins de la population en termes d'équipements et soutenir l'activité afin de maintenir la qualité de vie et l'animation au sein du village.

Le développement démographique et urbain de la commune devra être anticipé, notamment au regard des besoins en termes d'équipements, de préservation de l'activité ou du maintien de l'animation qui font la qualité de vie de la commune.

3. Préserver et mettre en valeur les caractéristiques paysagères et les espaces naturels et agricoles de Gressy

Le caractère rural et agricole du paysage constitue une richesse pour Gressy et contribue à l'attractivité de la commune. Préserver et mettre en valeur ces milieux naturels et agricoles constitue un enjeu important aussi bien d'un point de vue environnemental qu'en termes de qualité de vie pour les habitants.

4. Sécuriser les déplacements pour développer une commune accessible pour tous.

Deux départementales traversent la commune, dont l'une au sein du tissu urbain. La sécurité, la lisibilité et la cohérence des aménagements des voies de circulation et des espaces publics doivent permettre aux habitants de se déplacer sereinement au sein d'un environnement urbain apaisé, quel que soit leur moyen de transport.

M. le Maire précise quelques points :

Le Schéma Directeur de la Région Ile de France (SDRIF), approuvé en décembre 2013 est un document supra communal qui s'impose au PLU dans un rapport de compatibilité.

Il impose aux communes une densification de sa densité humaine (emplois et population) et de sa densité d'habitat (logements) de l'ordre de 10%. Il impose également aux communes des possibilités d'extension hors de ses limites urbanisées de l'ordre de 5% de sa surface urbanisée au maximum.

Le projet de PADD proposé au conseil municipal consiste, dans la mesure des possibilités et des contraintes, à répondre aux objectifs de population, d'emplois et de logements au sein du tissu urbain existant grâce aux projets récents et futurs qui permettront de créer de nouveaux logements et de diversifier l'offre de logement, commune indiquée dans les orientations du PADD.

L'objectif de population est d'environ 1050 habitants à l'horizon 2030, avec 70 nouveaux logements, soit un rythme de construction d'environ 8 nouveaux logements par an.

Après cet exposé, M. le Maire ouvre le débat d'où il ressort principalement :

- Expression du besoin crucial d'un développement de moyens de transports qui doit être un préalable à l'accueil de nouveaux habitants (augmentation du nombre de passages de bus dans le village)
- Réalisation de la liaison Meaux-Roissy attendue depuis plus de 20 ans,
 - Création d'un point d'arrêt au giratoire du CD139 et du CD212 permettant ainsi une meilleure desserte du village
 - Construction d'une piste piétons-cycles le long du CD139 entre Gressy et Mitry-Mory afin de pouvoir se rendre en toute sécurité d'une part au lycée Honoré de Balzac, d'autre part au point d'arrêt des transports routiers qui pourrait être construit au giratoire CD139-CD212
 - Réflexion à mener conjointement avec la Région Ile de France, la Ville de Paris, la Communauté d'Agglomération Roissy-Pays de France et la Métropole de Paris sur la reprise de la navigabilité du canal de l'Ourcq aussi bien sur le transport de voyageurs que sur des marchandises de fret entre Claye-Souilly et Paris
- Des inquiétudes sont exprimées par divers conseillers municipaux
 - quant à l'agrandissement du village et sa possible défiguration par le phénomène de densification,
 - par rapport aux risques liés à l'imperméabilisation des sols de plus en plus prononcée qui risque de provoquer des incidences sur les cours d'eau traversant le village (Beuvronne et Reneuse),
 - aux menaces sur les espaces agricoles,
 - aux risques engendrés par la proximité de la zone industrielle de Mitry-Compans, classée Seveso, ainsi qu'aux extensions prévues des aéroports de Roissy et du Bourget.

- plus généralement par rapport à l'étalement de la banlieue parisienne, à la perte d'autonomie plus ou moins programmée des petits villages et à terme de leur disparition au profit de regroupements intercommunaux contraires à la sensibilité du monde rural

Sans nouveau point abordé, M. le Maire clos le débat sur le PADD.

Conformément à l'article L.123-18 du code de l'urbanisme, le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD. La tenue de ce débat est formalisée par la présente prise d'acte à laquelle est annexé le projet de PADD, celle-ci sera transmise au préfet et fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois.



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J. Geniès', written over a horizontal line.

Le 12 septembre 2017

Jean-Claude Geniès, Maire.